



Municipalité

Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

Date : 7 avril 2026
N/réf. : mah

AVIS AUX ELECTRICES ET ELECTEURS DE LA COMMUNE D'YVERDON-LES-BAINS

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 2 avril 2026, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR25.33PR** concernant une demande d'autorisation d'échange conditionnel d'une surface de 590'493 m² à détacher de la parcelle n° 864 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, propriété de la Commune d'Yverdon-les-Bains, contre la parcelle n° 6497 du cadastre d'Yverdon-les-Bains, propriété de la société Agrifreynergie SA, comportant une soulte de CHF 2'394'500.- en faveur de la Commune d'Yverdon-les-Bains, et une promesse de donation en faveur de la Commune d'Yverdon-les-Bains de droits à bâtir liés au futur plan d'affectation « Roseyres » et portant sur la parcelle n° 3039 d'Yverdon-les-Bains, propriété d'Agrifreynergie SA afin de permettre la relocalisation de l'exploitation agricole d'Agrifreynergie SA sur le territoire communal
- **PR26.01PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 400'000.- correspondant à la part de 49,515 % du financement incombant à la Commune d'Yverdon-les-Bains pour la réalisation partielle de l'équipement de l'étape 5 du Parc scientifique et technologique d'Y-Parc, soit la réalisation du carrefour Sciences – Innovation et ses aménagements connexes, ainsi que la réalisation d'une station transformatrice, l'adoption, en application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou), du projet routier y relatif, la décadastration partielle des parcelles 3016 et 6443 et le transfert au domaine public, ainsi que la constitution d'une servitude publique de passage à pied et véhicules non motorisés
- **PR26.02PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 1'800'000.- pour l'aménagement d'une place publique au Parc scientifique et technologique (PST)
- **PR26.03PR** concernant une demande de crédit d'investissement de CHF 5'965'000.- pour la rénovation de la toiture et de l'installation photovoltaïque, le remplacement de l'éclairage et de la sonorisation de la salle omnisports des Isles, ainsi que l'installation d'une halle de gym provisoire

*Le référendum peut être demandé contre la décision ci-dessus dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 163 al. 1 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al. 3 LEDP (art. 164 al. 1 LEDP).*

MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS

Pilier public du 7 avril au 17 avril 2026